SUpacure

Revue Trimestrielle de la SEPANSO

N° 181



Fédération des Sociétés pour l'Étude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest

N° 181 - Hiver 2018-2019

SUD-OUEST NATURE

édité par la

SEPANSO

Fédération des Sociétés pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest

Association loi 1901 à but non lucratif Affiliée à France Nature Environnement - Reconnue d'utilité publique Membre fondateur de



La **SEPANSO** agit dans tous les départements de l'ex-Aquitaine, et éventuellement dans les départements voisins, dans le but de sauvegarder la faune et la flore naturelles, en même temps que le milieu dont elles dépendent et d'oeuvrer en faveur de la protection des sites et du cadre de vie.

Sommaire

Editorial	"Le nouveau monde" sera-t-il pollué ?
ACTUALITÉ	En bref
COLONNE DES INTERNAUTES	Connaissez-vous l'Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage? 6
ZOOM SUR	Etat d'urgence climatique
Transports	Déviation de St-Aubin-de-Médoc - Le Taillan-Médoc
Eau	Barrage de Caussade : qu'est-ce qu'ils n'arrivent pas à comprendre ? 14
DÉCOUVERTE	L'effraie des clochers, ou dame blanche
Réserves Naturelles	La Réserve naturelle du Banc d'Arguin et ses multiples facettes
Agriculture	Le métam-sodium enfin interdit en France!

N° 181 Hiver 2018-2019



En couverture (photo Florine IAICH):

Dans le cortège de la marche climat du 8 décembre 2018, à Bordeaux

Les auteurs conservent l'entière responsabilité des opinions exprimées dans les articles de ce numéro. La reproduction, partielle ou intégrale, des textes et illustrations est acceptée après autorisation préalable.

Fédération SEPANSO - 1-3 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75 - federation.aquitaine@sepanso.org



EDITORIAL

Jil et John & compagnie présentent leurs motions de défiance

"Le nouveau monde" sera-t-il pollué?

la SEPANSO, nous nous demandions si le peuple était sous anesthésie. Ces dernières semaines ont montré qu'il n'en était rien puisque des masses de citoyens contestent des décisions gouvernementales en invoquant la liberté d'expression et le droit de manifester. Cette situation est intéressante parce que d'une part le plus souvent ces citoyens n'avaient encore jamais revendiqué quoique ce soit et que d'autre part ils sont appréciés favorablement par une large majorité de la population.

En faveur de l'environnement, on assiste également au développement de mouvements citoyens importants au sein desquels se retrouvent à la fois des environnementalistes chevronnés avec les logos de leurs associations et des jeunes parents conscients des menaces qui pèsent sur leurs enfants. Ceux qui ont participé aux Marches pour le Climat ou aux Rassemblements des Coquelicots chaque premier vendredi du mois peuvent en témoigner.

Au fil des présidences (Sarkozy, Hollande et plus que jamais avec Macron), on assiste à une dégradation du droit de l'environnement et à des scandales. Paradoxalement, alors que la charte de l'environnement, intégrée à la Constitution, laissait espérer un renforcement du Code de l'Environnement, nous assistons à l'affaiblissement continu de nos droits.

Trois décrets (tirés d'une longue liste) suffiront pour illustrer mon propos :

- décret n° 2018-435 du 4 juin 2018 modifiant des catégories de projets, plans et programmes relevant de l'évaluation environnementale qui modifie les catégories de projets relevant de l'évaluation environnementale pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), les forages, les canalisations, les travaux, constructions et opérations d'aménagement et les terrains de sports et loisirs motorisés (le critère du nombre de personnes est non pertinent et contraire au droit et à la jurisprudence de l'Union),
- décret n° 2018-458 du 6 juin 2018 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (domaine des activités relatives aux déchets valorisation),
- et le décret n° 2018-704 du 3 août 2018 qui modifie la nomenclature des ICPE en sortant du champ de l'autorisation un grand nombre d'installations au profit du régime de l'enregistrement. Conséquence : exclusion d'un grand nombre d'installations classées du champ de l'évaluation environnementale et de la participation du public en violation de la Convention d'Aarhus.

Ceux qui pensaient que le gouvernement écouterait davantage les citoyens s'étaient mis le doigt dans l'œil! Le 29 novembre 2018, a été publié le décret n° 2018-1054 relatif aux éoliennes terrestres, à l'autorisation environnementale et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit de l'environnement. Le gouvernement n'a écouté ni le Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques, ni les 2700 personnes qui s'étaient exprimées lors de la consultation publique (95 % d'opinions défavorables!); la France ne pourra plus se targuer auprès du secrétariat de la Convention d'Aarhus que la justice administrative est gratuite puisque désormais il faudra saisir directement la Cour administrative d'appel (changement de nom?), ce qui impose le recours à un avocat. Et pour bien brider les opposants, ils ne pourront pas introduire de nouveaux moyens au cours de la procédure. Cerise sur le gâteau pour les porteurs de projets, ils pourront faire des suggestions de prescriptions pour leurs projets au service instructeur (jusqu'à présent ce sont logiquement les inspecteurs qui établissent les prescriptions en fonction de la réglementation en vigueur). Pouvons-nous imaginer qu'un porteur de projet rédige son projet d'arrêté?! Nous, non, mais apparemment d'autres, qui préfèrent écouter les lobbies plutôt que les citoyens, semblent d'un autre avis!

La situation n'a jamais été aussi grave. Elle est même tellement grave que quatre associations, Notre Affaire à Tous, la Fondation pour la Nature et l'Homme, Greenpeace France et Oxfam France ont décidé, au nom de l'intérêt général, d'attaquer l'Etat français en justice pour qu'il respecte ses engagements climatiques et protège nos vies, nos territoires et nos droits.

Puisse l'année 2019 permettre de retricoter notre droit de l'environnement que certains se sont évertués à détricoter.

Georges CINGAL,

Secrétaire général de la SEPANSO Aquitaine

(*) https://laffairedusiecle.net

Grandeur et misère du droit de l'environnement

Ces dernières années, nous avons pu voir une extension spectaculaire du droit de l'environnement : par exemple, la charte de l'environnement, la transposition (laborieuse) de directives européennes, la notion "éviter, réduire, compenser", le principe de non-régression etc... Tout ceci à grand renfort de publicité. Cela porte à croire que la préoccupation environnementale est devenue majeure pour nos gouvernants. Malheureusement, la réalité est moins rose car de nombreux lobbies, notamment le BTP, mais aussi les élus locaux qui veulent avoir les mains libres, ont obtenu de nombreuses et discrètes mesures dont on ne parle pas car elles sont techniques. Ces mesures permettent de freiner, voire bloquer, sournoisement l'application de tous ces beaux principes. Quelques exemples :

- Dans les "zones tendues", suppression du degré d'appel jusqu'en fin 2018, délai évidemment prolongé...
- Quasi-suppression du référé suspension, ce qui permet de passer en force...
- Le juge peut suspendre sa décision pour permettre de régulariser une autorisation...
- Extension de la notion de recours abusif (gare à nous !)...
- L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France autour des monuments historiques est devenu un avis simple, c'est-à-dire non contraignant...
- Des préfets ont le droit de déroger aux normes réglementaires dans de nombreux domaines comme l'environnement, l'agriculture, l'urbanisme...
- Etc...

Et "on" est si pressé que le décret d'application de la loi ELAN est paru le 18 juillet 2018 en vue d'appliquer la loi par anticipation! On voit que le principe de légalité n'obsède pas nos gouvernants... PV

DEMANDEZ LE PROGRAMME!

Partez à la découverte des Réserves naturelles

La SEPANSO vous propose tout au long de l'année des sorties nature sur les Réserves naturelles nationales qu'elle gère en Gironde et dans le Lot-et-Garonne.

Sorties thématiques, artistiques, chantiers participatifs, il y en a pour tous les goûts... Ouvertes à tous, du naturaliste en herbe au simple amoureux de la nature, la plupart de ces animations ne nécessitent aucun effort physique important et se veulent avant tout conviviales et distrayantes.

Retrouvez les programmes 2019 sur www.sepanso.org et www.sepanlog.org





Dragage du lac d'Hossegor : le juge des référés suspend les travaux

(à la mémoire de Rémi Fraisse)

Par arrêté du 14 mai 2018, le préfet des Landes a autorisé le dragage du lac d'Hossegor, consistant à extraire 160.000 m3 de sédiments sablo-vasards qui seront ensuite utilisés pour le rechargement de la plage Santocha de Capbreton (Landes), dédiée au surf. La fédération SEPANSO Landes contestait cette opération au motif notamment que le suivi IFREMER révélait depuis 2008 une contamination des sédiments par des métaux lourds (chrome, nickel) et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et que le rechargement de la plage de Santocha exposera les usagers à des agents chimiques à risques potentiels dont la toxicité n'a pas été évaluée. La dépollution dans un site dédié s'impose. Saisi par la SEPANSO, le juge des référés du Tribunal administratif de Pau a "provisoirement suspendu les autorisations accordées [IOTA, dérogation faune-flore, déclaration d'intérêt général] jusqu'à ce qu'il soit statué sur [leur] légalité", au motif qu'elles n'étaient pas "assorties des prescriptions nécessaires permettant une utilisation des sédiments au rechargement des plages dans des conditions sanitaires réglementaires". S'agissant de l'urgence, le juge a estimé que "l'imminence du commencement des travaux caractérise l'urgence" et que l'intérêt public allégué pour justifier l'urgence à poursuivre n'est

> pas établi dans la mesure où "il est loisible à l'autorité administrative de prendre toutes mesures utiles de nature à répondre aux carences relevées". JM

Déviation de Beynac : la fin d'un long feuilleton?

Le président du Département de Dordogne avait obtenu le feu vert de l'Etat et l'arrêté du préfet de la Dordogne du

29 janvier 2018 qui autorisait les travaux. Le Tribunal administratif avait rejeté les recours engagés depuis plusieurs années par les opposants (dont la SEPANSO Dordogne). Il avait donc lancé la construction du pont sur la Dordogne en avril 2018. Cependant, le Conseil d'État (arrêt

du 28 décembre 2018), jugeant que ce projet n'est pas d'intérêt public majeur et que l'instruction est "propre à créer un doute sérieux quant à la légalité de l'arrêté", a donc décidé de suspendre

l'arrêté du préfet de la Dordogne du 29 janvier 2018.

Certes, le village très touristique de Beynac était, chaque été, le théâtre de ralentissements importants. D'où l'idée géniale de faire une déviation recoupant le méandre au sud de Beynac. Pour cela, il fallait construire deux nouveaux ponts sur la Dordogne. Ce projet, imaginé dans les années 70, puis remplacé par une route passant par Sarlat, ne se justifiait plus. C'est le père du Président du Département actuel qui avait relancé le projet pour des raisons économico-électoralistes mais sans succès, le Conseil d'Etat le rejetant une première fois. En 2000, le Département relança le projet qui obtint un avis favorable lors de l'enquête publique, ceci malgré l'opposition de nombreux contributeurs. Pourtant, le Président du Département de l'époque ne jugea pas utile de construire la déviation. Après la construction de l'autoroute A89 et les travaux d'élargissement de la route longeant la Dordogne à Beynac en 2015, la déviation n'avait plus aucun intérêt. Pourtant, le président actuel, suivant les traces de son père, fit le forcing pour obtenir gain de cause. Les travaux sont actuellement très avancés. Le béton coulé dans la Dordogne et les arbres qu'on a dû couper témoignent de la dégradation de l'environnement et du paysage. Outre que de nouvelles décisions pourraient relancer les travaux, pourra-t-on seulement rendre à cette belle vallée son aspect initial? CG

Biodiversité: un manque de décisions politiques et non de connaissances scientifiques

En quinze ans, presque 13.000 articles de recherche ont été publiés dans les principales revues dédiées aux sciences de la conservation. Pourtant la biodiversité reste menacée partout dans le monde. Deux chercheurs du CNRS (Laurent Godet et Vincent Devictor) se sont penchés sur ce paradoxe inquiétant en décortiquant cette riche littérature et en ont publié une étude le 10 septembre 2018. Les chercheurs seraient-ils trop pessimistes alors que la sixième extinction de masse perdure et s'accélère? Leur première conclusion est sans appel : les principales menaces qui pèsent encore sur la biodiversité sont connues depuis 40 ans et surnommées "les quatre grands maux".

- 1- La trop forte exploitation des ressources (surchasse et surpêche par exemple)
- 2- La fragmentation des habitats des espèces
- 3- L'introduction des espèces invasives
- 4- Les extinctions en chaîne qui peuvent découler des trois premiers facteurs

S'y ajoutent aujourd'hui les changements climatiques qui déséquilibrent encore plus les milieux naturels. Il y a malgré tout quelques bonnes nouvelles en recherche de la conservation, comme le retour spontané d'espèces tel le Loup en Europe (pas pour les bergers qui ne cessent de crier "au loup"). Les sciences de la conservation ne sont pas pessimistes mais réalistes. Selon les chercheurs, les propositions durables, compatibles avec les activités humaines, ne manquent pas : le frein majeur réside plutôt dans la demande de compromis toujours plus favorables à l'exploitation plutôt qu'à la conservation, malgré les recommandations scientifiques déjà timorées. FC

✓ D'après www2.cnrs.fr/presse/communique/5688.htm Références: What conservation does. L. Godet et V. Devictor. Trends in ecology and evolution. 10 septembre 2018

Echouages massifs de dauphins - Que fait l'Etat ?

Nous avons déjà évoqué (SON 178) les milliers de dauphins communs capturés dans des filets de pêche (1) et qui meurent d'asphyxie, le principal responsable étant la pêche de type industriel au bar.

Face au silence de l'Etat, un fort besoin de transparence

Alors que le Dauphin commun est une espèce protégée par la loi (2) et que l'Etat s'est engagé à réduire significativement les échouages sur les côtes françaises (3), la situation stagne. Pire : la pêche au bar (et les captures qui en résultent) a parfois lieu directement dans des espaces marins qui sont protégés par l'Union européenne (4). Un échec en partie dû à un manque d'information et de transparence de la part de l'Etat. Notre fédération nationale France Nature Environnement (FNE) demande donc :

- Un accès au rapport que la France doit fournir à l'Union européenne chaque année sur les captures accidentelles de dauphins ⁽⁵⁾. Il s'agit d'un document administratif auquel l'accès est normalement autorisé, mais cette demande est jusqu'alors restée sans réponse.
- Une place dans le groupe de travail sur les captures de dauphins des Ministères de l'Agriculture et de l'Alimentation, et de la Transition Ecologique et Solidaire. La société civile n'y est pas représentée actuellement.
- La désignation d'un organisme compétent et indépendant, chargé d'analyser les dauphins capturés déclarés par les pêcheurs.
- La mise en place ou la reprise de programmes de recherche sur les Dauphins communs (pérennité de l'espèce, causes de mortalité). Un renforcement des connaissances est nécessaire.

Après avoir dénoncé à plusieurs reprises les échouages de dauphins sur les côtes françaises, FNE demande au gouvernement, dans un communiqué de presse signé conjointement avec les associations, dont la SEPANSO, d'agir avant qu'il ne soit trop tard. Il faut impérativement suspendre la pêche au bar au chalut pélagique, censée démarrer au 1er décembre, avant de nouvelles captures mortelles de dauphins.

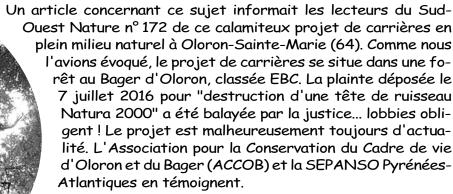
Colette GOUANELLE

- (1) Rapport du Conseil International pour l'Exploration de la Mer, octobre 2018
- (2) Arrêté du 1er juillet 2011 / Liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection
- (3) Action 43 du Plan biodiversité, juillet 2018, et mesure 54 du Comité interministériel de la mer, novembre 2018
- (4) Réseau européen Natura 2000
- (5) Article 6 du Règlement européen 812/2004 établissant des mesures relatives aux captures accidentelles de cétacés
- (6) Communiqué de presse du 28 novembre 2018 : https://civicrm.fne.asso.fr/civicrm/mailing/view?reset=1&id=8862

Jean-Claude DUTTER. Président de l'ACCOB [www.foret-bager.fr] Administrateur SEPANSO 64

Projets de carrières en forêt du Bager d'Oloron

Nouvelle alerte!



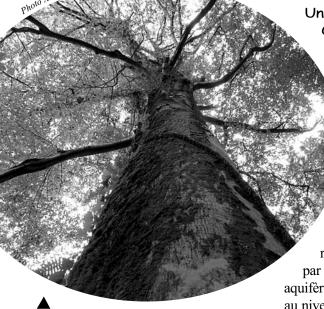
Cette zone sensible correspond à la zone d'alimentation par les précipitations du système aquifère (calcaires de l'Urgonien) capté au niveau de la source du Lavoir, mais également des sources de la Société des Eaux Minérales d'Ogeu (SEMO).

A l'intérieur de cette zone sensible située sur le flanc des montagnes allant du Bager d'Oloron jusqu'à Arudy, un certain nombre d'activités, déjà soumises à la réglementation générale, dont l'ouverture de carrières, le déboisement, le défrichement et le changement d'occupation des sols peuvent présenter des risques pour les eaux captées.

La coupe géologique ci-dessous permet de rendre plus compréhensibles les risques de pollutions de l'aquifère qui se situe juste au-dessous du projet de carrières par les eaux pluviales s'infiltrant très rapidement au travers d'une multitude de gouffres sur les flancs de la montagne (Escurets).

Le Maire d'Ogeu-les-Bains, président du Syndicat des eaux d'Ogeu, a proposé de vérifier avec l'aide de l'hydrogéologue agréé (M. Armand) ce qu'il en est exactement du conflit de parcelles relevé par le porteur de projet.

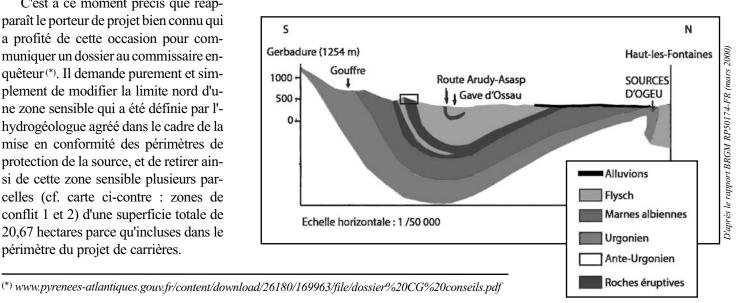
L'enquête publique a été suivie d'une réunion où étaient présents M. Ro-



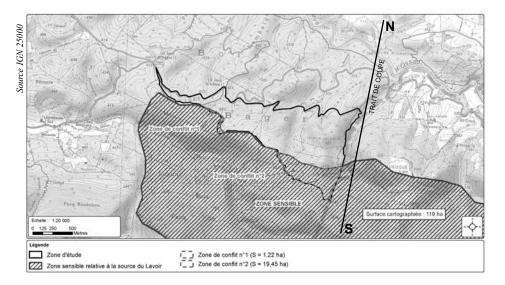
La forêt du Bager d'Oloron compte de nombreux arbres remarquables

ne année s'est écoulée sans quasiment entendre parler du porteur de projet, GC Conseil, mais Michel Rodes, de la SEPANSO Pyrénées-Atlantiques, a eu vent au mois de septembre 2018 d'une enquête publique relative à la source du Lavoir, captée pour l'alimentation en eau potable (AEP) du SIAEP d'Ogeu-les-Bains.

C'est à ce moment précis que réapparaît le porteur de projet bien connu qui a profité de cette occasion pour communiquer un dossier au commissaire enquêteur (*). Il demande purement et simplement de modifier la limite nord d'une zone sensible qui a été définie par l'hydrogéologue agréé dans le cadre de la mise en conformité des périmètres de protection de la source, et de retirer ainsi de cette zone sensible plusieurs parcelles (cf. carte ci-contre : zones de conflit 1 et 2) d'une superficie totale de 20,67 hectares parce qu'incluses dans le périmètre du projet de carrières.



ACTUALITÉ



des, ainsi que le Maire d'Ogeu, le commissaire enquêteur, un responsable de l'ARS... Le compte-rendu rédigé par la SEPANSO Pyrénées-Atlantiques fait apparaître que, d'après l'ARS, rien n'interdirait d'ouvrir des carrières à l'intérieur de cette zone sensible de protection des sources. Le Maire d'Ogeu va également dans le même sens en négligeant apparemment le capital eau qui est tout de même l'image principale de sa commune.

L'ACCOB, la SEPANSO Pyrénées-Atlantiques, Salmo Tierra - Salva Tierra, l'APQV (Association de Protection pour la Qualité de Vie en Béarn des gaves), Migradour, la Fédération de pêche des Pyrénées-Atlantiques, la population et d'autres associations ont pris acte de l'avis favorable accordé par le commissaire enquêteur. La question se pose de l'application du "principe de précaution" pour ces responsables. Quel intérêt y a-t-il à accepter les risques liés à l'extractivisme ?

Comment peut-on prendre le risque d'autoriser la destruction d'un tel site pour faire des carrières ?

Comment accepter le risque de polluer l'aquifère situé juste en dessous et les sources captées pour l'AEP du SIAEP d'Ogeu-les-Bains (10 communes concernées), par la SEMO (Société des Eaux Minérales d'Ogeu), ainsi que la source du Lourteau, utilisée pour l'AEP de la ville d'Oloron-Ste-

Marie et des communes avoisinantes, et celle de Lurbe-St-Christau (station de la Chaîne Thermale du Soleil) ?

Par ailleurs, l'ACCOB vient d'obtenir pour cette même zone le label "Ensemble Arboré Remarquable" remis par le Président de l'association ARBRES, Monsieur Georges Feterman. Cette distinction est la reconnaissance de l'existence d'une forêt ancienne, constituée d'arbres remarquables, qui abrite une biodiversité spécifique à ces lieux, qu'il est nécessaire défendre également. Cela répond à l'alerte concernant aujourd'hui la disparition importante des oiseaux en France. Ce label renforce aujourd'hui la crédibilité de l'association et conforte d'ores-et-déjà son argumentation.

Pour résumer, ces parcelles d'ancienne forêt situées au Col du Cerisier au Bager d'Oloron sont actuellement classées EBC, ZNIEFF 1, réserve de chasse et de faune sauvage, périmètre de protection des Eaux minérales d'Ogeu et du Syndicat d'eau potable d'Ogeu et labellisées "Ensemble Arboré Remarquable". La municipalité aurait tout intérêt à prendre en compte ce label et signer une convention pour protéger réellement ces lieux.

Nous restons tous extrêmement vigilants sur le devenir de ces lieux, autant au Bager avec la forêt et sa riche biodiversité, qu'à Soeix avec les terres agricoles également convoitées par GC Conseil. ■



REJOIGNEZ-NOUS!

NOM
PRENOM
ADRESSE
TEL
EMAIL
DATE DE NAISSANCE
PROFESSION

TARIFS

☐ Adhésion individuelle + abonnement SON
☐ Adhésion familiale + abonnement SON
☐ Abonnement simple SON 19 €
☐ Adhésion individuelle simple 20 €
☐ Adhésion familiale simple 32 €
☐ En plus de mon adhésion, je fais un don à la
SEPANSO de €
Un reçu fiscal vous permettant de bénéficier d'une réduc- tion d'impôt égale à 66 % du montant de votre don vous sera adressé

SECTIONS LOCALES

N° à l'unité simple 5 € / double 7 €

La Fédération SEPANSO compte 5 sections départementales. Renvoyez ce bulletin accompagné de votre règlement à la section de votre choix (cochez ci-dessous):

- ☐ SEPANSO Pyrénées-Atlantiques
- ☐ SEPANSO Dordogne
- ☐ SEPANSO Gironde
- ☐ SEPANSO Landes
- □ SEPANLOG

Règlement à l'ordre de la section locale. Adresses au verso.

Abonnements simples SON à libeller et à retourner directement à la Fédération SEPANSO.

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent.

FÉDÉRATION SEPANSO

1 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75 Email: federation.aquitaine@sepanso.org Internet: www.sepanso.org

ASSOCIATIONS AFFILIÉES

Reconnue d'utilité publique, affiliée à France Nature Environnement, la SEPANSO est une fédération d'associations de protection de la nature et de l'environnement dans les départements de l'ex-Aquitaine, regroupant :

SEPANSO DORDOGNE
 13 place Barbacane - 24100 BERGERAC
 Tél-Fax. 05.53.73.12.71

Email: sepanso24@wanadoo.fr Internet: www.sepanso24.org

SEPANSO GIRONDE
 1 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX
 Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75

Email: sepanso33@sepanso.org Internet: www.sepanso.org/gironde

SEPANSO LANDES
 Chez Monsieur Georges CINGAL
 1581 route de Cazordite - 40300 CAGNOTTE
 Tél. 05.58.73.14.53

Email: sepanso.landes@sepanso.org Internet: www.sepanso40.fr

 SEPANSO Pyrénées-Atlantiques Maison de la Nature et de l'Environnement Domaine de Sers - 64000 Pau Tél. 05.59.84.14.70

Email: sepanso64@sepanso.org Internet: www.sepanso64.org

SEPANLOG
 Maison de la Réserve Naturelle
 La Petite Mazière - 47400 VILLETON
 Tél. 05.53.88.02.57

Email: sepanlog47@orange.fr

AQUITAINE ALTERNATIVES
 Maison de la Nature et de l'Environnement

 3 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX
 Email : aquitaine.alternatives@gmail.com

 CISTUDE NATURE Chemin du Moulinat - 33185 LE HAILLAN Tél. 05.56.28.47.72

Email: information@cistude.org Internet: www.cistude.org

CREAQ

Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine 33-35 rue des Mûriers - 33130 BèGLES Tél-Fax. 05.57.95.97.04

Email: creaq@wanadoo.fr Internet: www.creaq.org

• GROUPE CHIROPTÈRES AQUITAINE 12 lieu-dit Grugier - 33230 MARANSIN Email : chiropteres.aquitaine@gmail.com Internet : www.gca-asso.fr

OCEAN'OBS

Maison de la Nature et de l'Environnement 3 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX

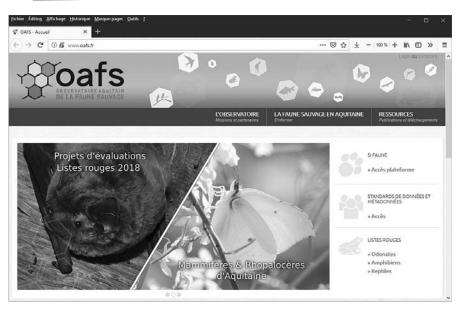
Tél. 06.52.20.83.39

Email: contact@oceanobs.fr Internet: www.oceanobs.fr

COLONNE DES INTERNAUTES

Connaissez-vous l'OAFS?

Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage



www.oafs.fr

Trois rubriques denses composent le site Internet de l'OAFS : <u>L'observatoire : missions et partenaires ; La faune sauvage en Aquitaine : s'informer ; Ressources : publications et téléchargements.</u>

Cet observatoire est censé aider les décideurs publics, et ils sont nombreux, ainsi que les acteurs du patrimoine naturel (peu écoutés) dans les domaines de la connaissance, de l'expertise et de la conservation de la faune sauvage régionale et de ses habitats naturels (à l'image du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique pour la biodiversité végétale : www.cbnsa.fr). L'OAFS s'appuie sur un réseau de contributeurs, d'experts de la faune sauvage et sur une équipe salariée intégrée à l'Unité mixte de recherche "Biodiversité, Gènes et Communautés" de l'Université de Bordeaux et de l'INRA. Son <u>Catalogue des acteurs</u> liste 57 structures.

Le site permet, entre autres, de consulter les Listes rouges régionales

www.oafs.fr/faune-sauvage/listes-rouges

Ces listes sont un état des lieux objectif du degré de menace pesant sur les espèces à l'échelle d'un territoire donné. Elles permettent d'évaluer le risque d'extinction des espèces, à partir de critères scientifiques et quantitatifs.

D'après les trois listes rouges disponibles, publiées entre 2013 et 2016, sont menacées de disparition en Aquitaine plus de 28 % des espèces d'<u>Amphibiens</u>, près de 37 % des espèces de <u>Reptiles</u> et 15 % des espèces d'<u>Odonates</u> (demoiselles et libellules) que l'on observait autrefois près de nos ruisseaux. C'est dire que la biodiversité "régionale" n'est pas au mieux de sa forme.

A noter dans la rubrique <u>Actualités</u>: une espèce de mammifère sur trois est désormais menacée, c'est le constat des nouvelles évaluations de la Liste rouge de la France métropolitaine. Adieu le Vison d'Europe *en danger critique*, la Noctule commune (chauve-souris), le Lapin de garenne *quasi menacé*...

Au secours! Doit-on continuer à recouvrir notre territoire de béton et de bitume?

Françoise Couloudou



notre ticket n'est plus valable

Daniel DELESTRE, Vice-président SEPANSO Aquitaine

eflétant l'engagement climatique de la SEPANSO, notre revue avait publié en 2005 (SON n° 130) un dossier climat intitulé "Avant qu'il ne soit trop tard". Treize années ont passé et l'on se pose maintenant la question : n'est-il pas trop tard? Alors que l'Accord de Paris sur le climat (COP21) en 2015 avait suscité beaucoup d'espoir, les résultats de la COP24⁽¹⁾ à Katowice en 2018 apparaissent bien décevants.

Hormis leur grand écho médiatique, on doute de l'efficacité réelle des conférences climatiques internationales qui réunissent des milliers de représentants de 195 pays, chaque année aux quatre coins du monde, au profit des agences de voyage et des compagnies aériennes.

Pendant ces interminables palabres, le climat poursuit sa route inexorable vers l'inconnu, poussé par l'irrésistible ascension des émissions de gaz à effet de serre. Augmentation des évènements climatiques extrêmes, canicules et inondations, suscitent une inquiétude grandissante.

En France, l'année 2018 est la plus chaude jamais enregistrée depuis le début du 20ème siècle. Selon un sondage récent de l'ADEME, le réchauffement climatique constitue la première préoccupation environnementale des Français. Même si des progrès ont été réalisés en matière d'efficacité énergétique, les pouvoirs publics continuent d'y investir massivement dans des infrastructures routières et déviations en tout genre, et de soutenir le développement des transports aériens.

Est-il encore temps d'agir pour nous éviter de franchir la limite des 2 °C de réchauffement au-delà de laquelle notre ticket n'est plus valable ? Voici des éléments de réponse à la question.

Hausse des émissions de CO₂ Et autres gaz à effet de serre

Signant l'échec des tentatives de gouvernance onusienne du climat, les émissions de dioxyde de carbone (CO₂) issues de la combustion des énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz) n'en finissent pas de grimper pour atteindre 37 milliards de tonnes (ou gigatonnes Gt) en 2018.

Si l'on inclut les émissions liées à la déforestation et aux autres changements d'affectation des sols (destruction de prairies...), le bilan total s'élève à 41 Gt CO₂.

De 1870 à 2017, le cumul des émissions globales de CO₂ dans l'atmosphère s'établit au chiffre considérable de 2200

ZOOM sur

milliards de tonnes de CO₂, soit 20 fois la masse d'eau du lac Léman. La concentration en CO₂ atmosphérique a atteint en 2018 le niveau record de 407 ppm (2), en hausse de 45 % par rapport à 1850.

Le bilan des émissions des autres gaz à effet de serre (principalement méthane et dioxyde d'azote) est tout aussi calamiteux. Cette hausse énorme de la concentration en gaz à effet de serre constitue l'un des marqueurs de l'Anthropocène, avec le réchauffement global, l'effondrement de la biodiversité et l'acidification des océans.

LE RAPPORT SPÉCIAL DES EXPERTS CLIMATIQUES DU **GIEC** (3)

L'Accord de Paris vise non seulement à limiter le réchauffement planétaire à 2°C par rapport aux niveaux préindustriels ⁽⁴⁾, mais aussi à le contenir sous la barre des 1,5°C d'ici la fin du 21^{ème} siècle.

Le rapport spécial du GIEC, publié le 8 octobre 2018, évalue la faisabilité de ces objectifs, en estime les impacts associés et suggère des actions à engager pour éviter cette évolution.

Hausse actuelle des températures globales

Le réchauffement observé en 2017 est d'environ 1 °C ⁽⁵⁾ en 2017, par rapport à la période préindustrielle et, au rythme actuel, le seuil de 1,5 °C de réchauffement pourrait être atteint dès 2030 ⁽⁶⁾. Cette hausse est peut-être un détail pour certains mais, pour les climatologues, cela veut dire beaucoup. Cela veut dire aussi que l'un des objectifs de l'Accord de Paris est déjà compromis sauf à réduire drastiquement et dès maintenant les émissions mondiales de gaz à effet de serre.

Recommandations du GIEC pour limiter le réchauffement à 1,5 °C ou 2 °C

Selon le GIEC, les contributions nationales proposées lors de l'Accord de Paris sont insuffisantes pour limiter le réchauffement en deçà de 2 °C, mais conduisent plutôt à un réchauffement de l'ordre de 3 °C à la fin 2100, qui continuera au-delà.

La limitation du réchauffement à 1,5 °C impose de réduire les émissions nettes de CO₂ et autres GES d'environ 45 % par rapport aux niveaux de 2010 d'ici à 2030, pour atteindre un "bilan nul" des émissions nettes aux alentours de 2050. Limiter le réchauffement à 2 °C impose une baisse des émissions mondiales de CO₂ de 20 % d'ici 2030 par rapport à 2010, pour arriver à zéro en 2075.

Pour le politiste Stefan Aykut, "les experts du GIEC présentent, pour ne pas apparaître comme ceux qui ont tué l'espoir, des scénarios dont certains incluent des notions d'émissions négatives, c'est-à-dire l'éventualité que nous parvenions à retirer du carbone de l'atmosphère, ce qui repose sur des paris technologiques incertains." (7) (8)

Quand on sait que seul un arrêt complet et définitif des émissions nettes peut permettre de stabiliser la concentration en CO₂ ainsi que le réchauffement planétaire, on prend conscience de la difficulté de la tâche, sachant que nous n'avons jamais réussi à ce jour à faire baisser ces émissions.

Pour le philosophe C. Hamilton, "les individus ne parviennent à accepter la totalité du message des scientifiques sur le climat, car cela signifierait abandonner le principe fondamental de la modernité, c'est-à-dire l'idée d'un progrès." (9)

Budget carbone

Le budget carbone est défini comme les émissions cumulées restant à émettre à partir de maintenant, pour éviter un seuil donné de réchauffement. Ce budget intègre les émissions cumulées de 1870 à 2018.

Selon le GIEC, le respect de la limite de 1,5 °C avec deux chances sur trois de succès exige un budget de 550 Gt CO₂. Le respect de cette limite avec une chance sur deux de succès induit un budget de 750 Gt CO₂.

Ces chiffres correspondent à 13 années au niveau actuel d'émissions dans un cas et à 18 années dans l'autre, c'est dire combien la marge de manœuvre est réduite, dans le contexte actuel de forte croissance démographique.

Ils signifient aussi que la concentration maximale en CO₂ atmosphérique ne doit pas dépasser 435 ppm dans la première hypothèse et 446 ppm dans l'autre.

ECHEC DES TENTATIVES DE GOUVERNANCE ONUSIENNE DU CLIMAT

Les négociations climatiques internationales sous l'égide de l'ONU ont-elles de bonnes chances de nous éviter le pire ? Un retour sur les 30 années qui viennent de s'écouler depuis la création du GIEC jette le doute. Et cela pour de multiples raisons.

Pour Stefan Aykut, "la gouvernance climatique mondiale, ainsi que presque toutes les politiques climatiques nationales, poursuit l'objectif de réglementer les émissions de gaz à effet de serre. De telles mesures, agissant au niveau des pots d'échappement, font l'impasse sur des aspects pourtant cruciaux, tels que les problématiques portant sur les in-

frastructures, mais aussi l'extraction, la production et le commerce des combustibles fossiles. Ces enjeux ne sont pas abordés dans les négociations sur le climat alors que nous savons pertinemment qu'une infrastructure, dès lors qu'elle est construite, peut conduire à un verrouillage carbone à long terme, et que les combustibles fossiles, dès lors qu'ils sont extraits, ont de très fortes chances d'être brûlés." (10)

Lors de la COP24 à Katowice, quatre pays pétroliers, l'Arabie Saoudite, le Koweit, la Russie et les Etats-Unis se sont alliés pour édulcorer le rapport du GIEC sur la nécessité de limiter le réchauffement à 1,5 °C (11).

Autre faille de la gouvernance climatique, les émissions de GES des transports aériens et maritimes internationaux (soutes internationales) sont exclues des négociations, alors qu'elles s'élèvent en 2018 à environ 2 Gt CO₂, soit plus de 5 % des émissions mondiales et qu'elles sont en très forte croissance du fait de l'explosion du trafic aérien (12). Cette croissance est largement dopée par la détaxation du kérosène et du fioul lourd.

A noter enfin le refus idéologique de remettre en cause le modèle économique dominant actuel s'appuyant sur la croissance. Et pourtant, les observations prouvent que la corrélation entre les émissions de GES et la croissance économique est très forte. "Sans changements significatifs, la croissance des émissions de CO2 sera proportionnelle à la croissance continue de l'économie mondiale."

La seule période récente où l'on a pu constater une stabilisation des émissions mondiales de gaz à effet de serre se situe en 2008 et 2009, où l'activité économique s'était fortement ralentie du fait de la crise financière.

Contenir le réchauffement dans la limite des 1,5 °C ou 2 °C exige l'élargissement du cadre de la gouvernance climatique mondiale et la remise en cause des dogmes économiques en vigueur.

DÉMOGRAPHIE ET CLIMAT

La démographie est l'un des facteurs du changement climatique, mais l'évolution économique et les schémas de consommation ont une influence prépondérante sur les émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, entre 1900 à 2018, la population mondiale a augmenté d'un facteur 4, alors que les émissions carbonées s'accroissaient d'un facteur 20, sous la responsabilité d'une petite portion de l'humanité.

Les émissions moyennes actuelles s'élèvent à 5,4 tonnes de CO₂ par an et par habitant. Elles cachent d'importantes disparités entre pays pauvres et pays riches : ainsi aux

Etats-Unis, chaque habitant a en moyenne un impact climatique 160 fois supérieur à celui du Niger.

Pris séparément, le changement climatique et la démographie font partie des questions les plus controversées en matière de politique publique. La question de l'équité est intrinsèquement liée à ce débat. Les populations qui, dans le passé, ont le moins contribué aux émissions des gaz à effet de serre sont aussi celles qui sont les plus vulnérables aux conséquences du changement climatique, y compris pour leur santé.

Les dernières prévisions de l'ONU indiquent que la population mondiale pourrait atteindre 9,8 milliards d'habitants en 2050 et 11,2 milliards en 2100. Cette évolution est-elle compatible avec la limitation du réchauffement ? Pas si sûr. Des scientifiques "considèrent que freiner la croissance de la population est une nécessité absolue pour sauver l'habitabilité de notre planète d'un désastre annoncé." (13)

JUSTICE ET ÉQUITÉ CLIMATIQUES

Comme l'a montré le mouvement des Gilets Jaunes, on ne peut espérer lutter efficacement et collectivement contre le réchauffement sans justice (14) et équité. L'imposition d'une taxe carbone sur l'automobile et son exemption des transports aériens ou maritimes a été largement incomprise et a paru inéquitable.

A noter cette première, en matière de justice climatique : 4 associations françaises ont lancé le 18 décembre 2018 une action judiciaire contre l'Etat français afin de contraindre le gouvernement à agir face au changement climatique et à honorer ses engagements internationaux (15). La voie judiciaire pourrait se révéler efficace pour forcer les pouvoirs publics à agir plus efficacement pour protéger le climat.

L'équité climatique doit prendre en compte la dette historique des pays développés.

Étant donné que les pays développés ont causé l'essentiel du problème, que leur production de CO₂ par habitant est largement supérieure à celle du reste du monde et que les pays en développement doivent pouvoir augmenter leurs émissions pour se développer, les pays industrialisés ont contracté une dette morale envers le reste du monde et les générations à venir.

Ce qui veut dire que les pays développés doivent réduire leurs émissions davantage que les pays en développement, afin que les pays les plus pauvres puissent disposer d'une part équitable du budget carbone restant à émettre.



QUELS SONT LES RISQUES DE L'INACTION ?

Les risques du laisser-faire sont considérables, pour nous et les générations futures, du fait de l'irréversibilité à long terme des changements climatiques déclenchés par les activités humaines. "Les scientifiques nous avertissent de l'immense vulnérabilité de l'humanité au risque climatique. Nos émissions de gaz à effet de serre déclenchent un effet domino, dans lequel nous ne changeons pas seulement la température. L'augmentation de la chaleur favorise l'évaporation du sol, ce qui entraîne des sécheresses, des feux de forêt et des vagues de chaleur dans des endroits normalement secs ou des pluies massives dans des zones généralement humides. Si les émissions de gaz à effet de serre continuent de grimper sur leur trajectoire actuelle, la moitié de la population mondiale sera soumise à trois dangers climatiques simultanés à la fin du siècle, d'une intensité maximale, qui produiront des centaines d'effets sur les vies humaines." (16)

Dans ce scénario catastrophe, conduisant à un réchauffement planétaire moyen de 3,7 °C d'ici 2100, la France pourrait connaître des pics caniculaires à 50 °C (17), et cela même si elle réussit à neutraliser son bilan carbone. C'est bien là l'un des paradoxes de la lutte contre le dérèglement climatique. "Face à la menace qui se précise et aux signes annonciateurs qui se multiplient, une conclusion s'impose : nous avons tous, collectivement, intérêt à endiguer le dérèglement climatique en cours. Mais une autre évidence s'impose également avec non moins de force : nous avons tous également intérêt, en vue de maximiser notre bien-être à court terme, à perpétuer des habitudes de consommation voraces en énergies fossiles. Et c'est ainsi que chacun - États et particuliers, riches et pau-

vres - finit, avec ses excellentes raisons d'homo œconomicus, par être déraisonnable... au plus profond du rationnel. Les économistes appellent cela un "dilemme du prisonnier." (18)

CONCLUSION

La stabilité du climat de notre planète depuis quelques 10.000 ans (Holocène) a permis l'extraordinaire développement de l'espèce humaine, au détriment des autres espèces vivantes. Toute évolution significative de ce climat et de sa température moyenne enrayera cette dynamique démographique et économique. Tout indique que nous sommes à la veille de franchir la limite climatique au-delà de laquelle notre ticket n'est plus valable. Certains, comme l'historien C. Bonneuil, estiment que nous l'avons même dépassée. "Des centaines de travaux scientifiques montrent que des seuils sont franchis ou sont en passe de l'être pour toute une série de paramètres du système Terre, au-delà desquels les évolutions sont brutales : emballement climatique comme source d'événements extrêmes décuplés, montée des océans nécessitant de déplacer des centaines de grandes villes et des milliards de personnes à l'échelle du siècle, effondrement de la biodiversité, cycle de l'azote, du phosphore et de l'eau... De multiples effondrements sont déjà en cours ou à venir. Ce qui gronde devant nous n'est pas une crise climatique à gérer avec des "solutions" ou une mondialisation économique à réguler, mais la possibilité d'un effondrement du monde dans leguel nous vivons, celui de la civilisation industrielle mondialisée."

Pour le directeur général de l'Organisation météorologique mondiale, "nous sommes la première génération à bien comprendre les changements climatiques et la dernière à pouvoir en contrer les conséquences". A bon entendeur, salut ! ■

⁽¹⁾ Conférence de Katowice sur le changement climatique.

⁽²⁾ ppm : parties par millions. La concentration en CO2 atmosphérique augmente actuellement d'environ 2,2 ppm par an.

⁽³⁾ GIEC: Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat créé en 1988.

⁽⁴⁾ Le niveau préindustriel est défini par celui des années 1850-1900.

⁽⁵⁾ Plus précisément, le GIEC annonce 1±0,2°C.

⁽⁶⁾ Plus précisément, le GIEC prévoit que ce seuil pourrait être atteint entre 2030 et 2052.

⁽⁷⁾ Les scénarios compatibles avec un réchauffement à 1,5 °C imposent de réduire les émissions nettes à zéro en milieu de siècle et recourir massivement aux "émissions négatives", comme la bioénergie avec capture et séquestration de carbone.

^{(8) &}quot;C'était quand la dernière chance". Stéphane Foucart. Le Monde 14-15/10/2018.

^{(9) &}quot;En réalité, nous sommes tous climatosceptiques". Clive Hamilton. Le Monde 21/11/2018.

^{(10) &}quot;Le climat et l'anthropocène. Cadrage, agentivité et politique mondiale après Paris". Stefan Aykut. Penser l'Anthropocène. Janvier 2018.

^{(11) &}quot;Climat: les pays pétroliers sur le frein". Audrey Garric. Le Monde 12/12/2018.

^{(12) &}quot;Le transport aérien et maritime sous le feu des projecteurs". Agence Européenne pour l'Environnement. 29/09/2016.

^{(13) &}quot;Climat : freiner la croissance de la population est une nécessité absolue". Le Monde 09/10/2018.

⁽¹⁴⁾ "La justice climatique : enjeux et perspectives pour la France". CESE. 30/09/2016.

^{(15) &}quot;Justice climatique: quatre associations attaquent l'Etat français pour carence fautive". Actu Environnement. 18/12/2018.

^{(16) &}quot;Des catastrophes climatiques en cascade". Audrey Garric. Le Monde 21/11/2018.

^{(17) &}quot;La France pourrait connaître des pics de chaleur à 50°C à la fin du siècle". Pierre Le Hir. Le Monde 21/07/2017.

^{(18) &}quot;Le réchauffement climatique : un dilemne du prisonnier aux dimensions planétaires". J.P. Maréchal. Géoéconomie. 2008.

Déviation de St-Aubin-de-Médoc - Le Taillan-Médoc

Pourquoi en est-on là ?

Philippe BARBEDIENNE, Directeur de la SEPANSO Aquitaine

Dans l'affaire caricaturale de la déviation du Taillan-Médoc, la SEPANSO Gironde, qui se bat pour que le pire tracé pouvant être imaginé pour cette route ne sacrifie pas une biodiversité exceptionnelle, est accusée par ses détracteurs de "préférer un papillon à l'Homme" et d'être insensible à la détresse des riverains. Cette désignation d'un coupable cache une réalité toute simple : si la SEPANSO Gironde se bat depuis des années, y compris devant les tribunaux, contre ce mauvais tracé, c'est parce qu'au long de ses 7,9 km en pleine nature, celui-ci fragmenterait des milieux exceptionnels et détruirait l'habitat de nombreuses espèces protégées, dont certaines sont devenues très rares, ceci sans présenter aucun avantage déterminant par rapport à toutes les autres solutions envisageables.

a déviation du Taillan est un vieux projet routier imaginé dans les années 80 qui a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP) en 2005, après enquête publique fin 2003.

Quoique les motifs invoqués soient "le désenclavement du Nord-Médoc" et "la réduction du trafic routier dans la traversée du Taillan-Médoc", il semble que le choix final du tracé ait pu aussi relever de considérations moins avouables, car sans rendre de meilleurs services routiers que les autres, le tracé choisi favoriserait mieux l'étalement urbain...

Il faut souligner qu'aucun inventaire faune-flore n'avait été effectué avant la signature de la DUP qui a figé le tracé et qu'il était donc totalement impossible, à ce stade, de choisir un tracé de moindre impact.

C'est ainsi que, dans l'étude d'impact de 2003 (page 68), la faune du secteur était sommairement présentée dans les termes suivants : "La faune présente dans ces boisements se compose d'espèces forestières courantes n'ayant pas de valeur patrimoniale particulière et pour lesquelles les enjeux de conservation sont limités. Par exemple, concernant la grande faune, on note la présence du chevreuil ainsi que celle du sanglier. Le Cerf élaphe est également présent mais de façon plus occasionnelle. On retiendra la présence potentielle du Vison d'Europe et de la Loutre, inféodés aux milieux humides (terrestres et cours d'eau), qui font l'objet de protections particulières." (NDLR : Et c'est tout !)

C'est donc en s'appuyant sur une étude d'impact tout à fait lacunaire que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable en février 2004 et que la DUP a été signée en 2005.

Et c'est toujours sur cette base qu'il est encore affirmé aujourd'hui, contre toute évidence, qu'il n'y aurait "pas d'autre solution satisfaisante"...

Or, on sait bien que la réalité est tout autre de ce qui était imaginé en 2003 faute de connaissances.

En effet, à partir de 2009, le Grenelle de l'environnement étant passé par là et les déboires des constructeurs de l'autoroute A65 en matière de destruction d'espèces protégées étant connus, le Département de la Gironde, devenu maître d'ouvrage suite à l'acte II de la décentralisation, a décidé de faire enfin réaliser les inventaires manquants, pour pouvoir s'inscrire dans la logique "éviter, réduire, compenser" et parer toute éventualité.

Sans être totalement exhaustifs, ces premiers inventaires ont, contre toute attente, fait apparaître une richesse exceptionnelle du milieu impacté. On a trouvé à proximité du tracé 36 espèces d'oiseaux protégés, notamment ceux qui fréquentent les milieux ouverts et la lande humide comme le Busard cendré, le Busard Saint-Martin, le Busard des

roseaux, le Circaète Jean-le-Blanc, l'Engoulevent d'Europe, etc... Parmi les papillons protégés, outre le Fadet des laîches et le Damier de la succise bien présents, la seule station girondine connue de l'Azuré de la sanguisorbe se trouvait en partie sur le fuseau. Bien entendu, des habitats de Loutre et de Vison d'Europe étaient également concernés.

Après un premier examen par le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN), ces inventaires ont dû être complétés et, au second passage du dossier en 2013, on était arrivé à 79 espèces protégées sur les 7,9 km de tracé.

Après les recours de France Nature Environnement (FNE), de la SE-PANSO et de la LPO Aquitaine, de nouveaux inventaires ont été conduits en vue d'un troisième passage devant le CNPN à l'été 2018.

Si la dernière demande de dérogations ne portait que sur 12 espèces protégées (3 végétaux, 2 papillons très menacés et 7 oiseaux), il convient de garder à l'esprit que ce même projet a déjà fait l'objet en 2013 d'arrêtés dérogatoires portant sur 2 espèces végétales, 2 autres espèces de papillons, 9 espèces d'amphibiens, 7 espèces de reptiles, 36 espèces d'oiseaux, 23 espèces de mammifères (dont 19 espèces de chiroptères, le Vison, la Loutre, l'Ecureuil roux et le hérisson).

Ce sont donc au moins, en l'état

des connaissances, 89 espèces protégées (ou 90 si on compte la Leucorrhine à gros thorax, inventoriée en 2012) qui seraient impactées sur les 7,9 km de route. C'est vraiment considérable pour un tel linéaire.

Pour rendre présentables les demandes de dérogations devant le CNPN, il a été chaque fois question d'un "projet d'intérêt public majeur" qui n'aurait "pas d'autre alternative".

Pourtant, compte tenu des avantages manifestement limités que procurerait la déviation en termes de désenclavement, cet intérêt public majeur est devenu très contestable... Mais surtout, l'absence d'alternatives est une contrevérité notoire.

Pour donner l'illusion d'un choix, l'étude d'impact de 2003 comportait 6 variantes (0 à 5) mais une seule était présentée comme favorable de tous points de vue. Cette variante 5 dont on a su ensuite qu'elle impacterait la biodiversité de façon catastrophique avait déjà la préférence du maître d'ouvrage (la Direction régionale de l'équipement à l'époque) avant l'enquête publique. Ce tracé présentait, plus que tous les autres, des avantages en termes de développement futur de l'urbanisation dans la zone naturelle ainsi désenclavée et promise au béton...

Les objectifs avouables affichés étaient :

- 1- Désenclaver le Nord-Médoc et contribuer à son développement économique grâce à une meilleure desserte routière.
- 2- Réduire le trafic dans la traversée du Taillan-Médoc, notamment le trafic poidslourds, afin d'améliorer la sécurité des usagers et de préserver la qualité de vie des riverains.
- 3- Améliorer l'accessibilité aux zones urbanisées de Saint-Aubin-de-Médoc, Le Pian-Médoc et Arsac.

Or... l'enclavement du Médoc n'est

pas causé par l'absence de routes mais par l'engorgement, matin et soir, de toutes celles qui drainent la circulation entre Médoc et métropole, ainsi que par les éternels bouchons de la rocade...

À part la variante 1 (réaménagement de la route actuelle Castelnau-Salaunes), qui permet aussi de faire déboucher le flux de véhicules vers quelques échangeurs supplémentaires de la rocade (9, 10, 11, 12), le désenclavement par les autres variantes est voué à l'échec car la route Lacanau-Bordeaux où arriverait le flux de véhicules enlevés de la route Castelnau-Bordeaux est déjà complètement encombrée matin et soir aux heures de pointe et débouche sur les mêmes échangeurs (8 et, accessoirement, 7 et 6)...

Concernant la réduction du trafic dans la traversée du Taillan-Médoc, les variantes 1, 2, 3, 4 qui évitent le bourg offriraient le même résultat plutôt satisfaisant. Il est donc faux de prétendre qu'il n'y a pas d'autre alternative que la variante 5.

En revanche, la variante choisie reste très favorable à l'urbanisation de Saint-Aubin et du Pian-Médoc, comme la variante 4 d'ailleurs... Les deux font la part belle au béton.

Affirmer qu'il n'existe pas d'autres alternatives à la variante 5 est donc parfaitement inexact.

Ceci avait été relevé par le CNPN dans son avis défavorable du 15 mai 2013: "... Or, il est évident que des variantes existaient ayant un moindre impact sur les espèces protégées et leurs habitats (voir le tableau en page 17 du dossier initial). Or, le trajet retenu impacte la seule station connue en Gironde et une des deux seules d'Aquitaine de l'Azuré de la sanguisorbe, espèce en très mauvais état de conservation au niveau national et faisant l'objet d'un Plan National d'Action, il impacte aussi d'autres espèces faisant l'objet de PNA (Loutre, Vison d'Europe, chiroptères...)."

Il faut noter que le tableau comparatif qui figure à la page 77 de l'étude d'impact (ci-contre) pour justifier du choix de la variante 5 relève d'une manipulation grossière.

D'abord, **en l'absence d'inventaires sur les autres variantes**, rien n'aurait dû permettre d'affirmer que la variante 5 serait moins défavorable pour la flore et la faune que les variantes 2 et 3...

Au contraire, compte tenu de la richesse exceptionnelle en biodiversité de la variante 5 désormais mieux connue, notamment la présence de 4 papillons protégés, d'un cortège d'oiseaux inféodés aux landes ouvertes et des chauvessouris des boisements feuillus, ceci s'avère totalement improbable.

Avec 89 (ou 90) espèces protégées inventoriées, dont l'Azuré de la sanguisorbe, l'Azuré des mouillères, le Fadet des laîches, le Damier de la succise, la

variante retenue est très certainement la pire de toutes en matière d'atteintes à la biodiversité.

Et, comme dit plus haut, il est également faux d'affirmer que cette variante serait plus favorable que les autres pour la desserte du Médoc ou l'allègement du trafic dans le centre du Taillan.



		VO	V1	V 2	V3	V4	V 5
Milieu Physique	Topographie/Géologie	0	0	0	0	0	0
	Ressource en eau						
Milieu naturel	Flore	0	0	-	-		-
	Faune	0	0			-	
	Milieu protégé	0	0	-	-	0	0
Sites et paysages	Monuments historiques	0	0	0	0	0	0
	Sites inscrits	0	0	0	0	0	0
Milieu humain	Qualité de desserte du Médoc et allègement du trafic dans le centre bourg du Taillan- Médoc			-	-	*	++
	Sécurité		-	-	-	+	++
	Insertion dans le tissu urbain et urbanisme	0	161	0	0		0
	Bruit*		-			123	-
	Air et santé					+	+

 Chaque variante respecte les seuils réglementaires relatifs à la protection contre le bruit aux abords des infrastructures routières.

Echelle :

Très favorable

Favorable

Très défavorable

Défavorable

Très défavorable

On remarquera enfin que la variante 1, seule capable de répartir le trafic sur davantage d'échangeurs de la rocade, est abusivement mal notée (--) pour la qualité de desserte du Médoc alors que la variante 5, qui pourtant ne peut absolument rien améliorer de ce point de vue est notée sans justification (++), mieux que toutes les autres...

Si les rédacteurs de l'étude avaient voulu orienter le choix vers la variante 5, ils n'auraient pas pu mieux faire.

Ce tableau truqué où les avantages et inconvénients ont été distribués uniquement dans le but de conduire vers le choix de la variante 5 a permis à ses auteurs d'affirmer péremptoirement :

"De l'analyse thématique figurant ci-avant, il ressort que la variante 5 offre :

- 1- la meilleure réponse aux objectifs initiaux :
- amélioration des accès vers le Médoc.
- forte limitation des nuisances et amélioration de la sécurité dans la traversée du Taillan-Médoc,
- amélioration de l'accessibilité aux

- zones urbanisées de Saint-Aubin-de-Médoc. Le Pian-Médoc et Arsac.
- 2- le meilleur compromis entre les différents impacts :
- impact sur le milieu naturel limité par rapport aux autres variantes, cette solution s'inscrivant dans une zone naturelle non protégée cernée par l'urbanisation."

Tout ceci est tout à fait tendancieux. Comment peut-on, encore aujourd'hui, s'appuyer sur de telles allégations?

Depuis que les associations naturalistes ont entrevu la richesse du site, nous ne cessons de demander que le projet soit réétudié de A à Z en mesurant réellement les impacts et avantages comparés de chaque alternative.

Nous nous sommes toujours heurtés à un refus, d'abord politique, certainement lié à des pressions locales. Nous nous sommes également heurtés à l'entêtement coupable du service des routes du Département qui met un point d'honneur à ne pas céder et refuse d'envisager l'hypothèse d'un autre tracé. A l'inverse, il ne s'agit pas pour les associations de nier les nuisances subies par les habitants du Taillan avec des camions passant en centre-ville ou de ne pas reconnaître les difficultés de circulation qu'endurent les Médocains pour accéder à Bordeaux, mais la solution retenue, qui sacrifierait une biodiversité remarquable sans apporter d'amélioration notable à la circulation ou de réduction des nuisances, est la pire de toutes.

La seule solution raisonnable permettant de sortir rapidement de ce dossier par le haut à un coût acceptable serait que le Département réalise l'aménagement **sur place** de la RD 1215 entre Castelnau-de-Médoc et Salaunes (variante 1):

- cette option éviterait la perte d'une biodiversité exceptionnelle;
- elle réduirait, autant que toute autre, la circulation en centre-bourg du Taillan;
- en permettant l'accès à davantage d'échangeurs de la rocade, elle serait supérieure aux autres variantes en termes d'amélioration de l'accessibilité du Médoc;
- en s'appuyant sur un axe existant, elle éviterait une nouvelle balafre dans le milieu naturel.

Cette alternative est possible. Elle est la seule souhaitable.

Autoriser la destruction d'habitats et de spécimens d'Azuré de la sanguisorbe sur sa seule station connue en Gironde et d'Azuré des mouillères sur une de ses rares stations girondines serait une faute.

Le Plan biodiversité présenté par le Ministre d'État, Ministre de la transition écologique, prévoit dans son axe 1 de "reconquérir la biodiversité dans les territoires". La création d'une nouvelle route sur un territoire dont l'extrême richesse justifierait plutôt un classement en Réserve Naturelle serait d'une totale incohérence envers les objectifs de ce plan.

Article rédigé par un...
"écolo, bobo"... "bordelais"...
qui, bien évidemment,
"ne connaît pas le dossier" (*)

(*) d'après la Coordination Rurale 47

Barrage de Caussade

Qu'est-ce qu'ils n'arrivent pas à comprendre ?!

IS, ce sont les porteurs du projet : Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne et Coordination Rurale 47 qui, visiblement, ne comprennent pas ce que l'Etat et ses services leur demandent.

uite aux déclarations et décisions irresponsables des Présidents de la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne, Serge Bousquet-Cassagne, et de la Coordination Rurale 47, Patrick Franken, et au climat délétère autour de ce projet (cf. nombreux articles et reportages parus dans différents médias), il est utile de rappeler les différentes étapes qui ont conduit à ce que des travaux se poursuivent en toute illégalité. Il n'est toutefois pas question ici de relever l'ensemble des éléments du projet et du dossier d'autorisation d'exploiter (DAE) qui posent problème, sauf à en rappeler certains, les plus significatifs et importants.

Projet de retenue collective sur le Caussade

Ce projet de retenue collective a vu le jour dans les années 1980 mais une opposition foncière a mis le projet en sommeil en 1991. Au début des années 2000, l'Association Syndicale Autorisée (ASA) des Coteaux du Tolzac et le Syndicat de Rivière ont relancé ce projet. Cette volonté s'est soldée en février 2011 par la signature du Plan de Gestion des Etiages (PGE) du bassin versant du Tolzac. Depuis 2012, le Syndicat Départemental des Collectivités Irrigantes (SDCI) 47 est maître d'ouvrage délégué du projet pour le compte de l'ASA des Coteaux du Tolzac et, pour mener à bien cette opération, il s'est associé au Conseil Départemental et à la Chambre d'Agriculture du Lot-et-Garonne.

Le barrage en travers du ruisseau de Caussade (affluent rive gauche du Tolzac de Monclar), situé sur la commune de Pinel-Hauterive, sera à l'origine d'une retenue d'eau d'une capacité de 920.000 m³ et d'une emprise (surface

du plan d'eau) de 20 ha. Cette retenue doit permettre :

- de soutenir le débit d'étiage du Tolzac de Monclar ;
- de substituer des volumes stockés à des volumes actuellement prélevés à l'étiage;
- d'irriguer de nouvelles surfaces agricoles.

Le coût du projet, estimé à 3 millions d'euros, fera l'objet d'un financement public à hauteur de 64,3 % (aides publiques -région/FEADER - et apport du Conseil départemental via le SDCI).

Le bassin versant du Tolzac, classé en Zone de Répartition des Eaux⁽¹⁾, est déjà fortement équipé de retenues individuelles ou collectives pour l'irrigation (source DDT47, mai 2014 : 566 plans d'eau dont 23 en projet).

L'état des lieux de 2013 du SDAGE Adour-Garonne a identifié les pressions significatives qui s'exercent sur le Tolzac de Monclar : elles sont liées aux rejets de la station d'épuration de Monclar, aux rejets azotés d'origine agricole, à l'utilisation de produits phytosanitaires et aux prélèvements pour l'irrigation.

Un projet et un dossier loin d'être exemplaires

Une note de cadrage du Préfet de Lot-et-Garonne, en date du 1^{er} juin 2016, adressée au SDCI, précisait les procédures réglementaires applicables ainsi que le contenu attendu des études environnementales.

Une première demande a été déposée par le Président du SDCI le 6 juin 2017 et complétée le 24 octobre 2017.

Lors de la phase d'instruction du pro-

Usages	Volumes (m ³)	% 47,09	
Irrigation	433.200		
- Substitution	80.000	8,70	
- Nouvelles surfaces irriguées	353.200	38,39	
Soutien d'étiage	233.280	25,36	
Culot technique	20.000	2,17	
Gestion interannuelle	233.520	25,38	
Total	920.000	100,00	

jet, le DAE a fait l'objet de plusieurs avis défavorables ou très critiques, à savoir :

- deux avis de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) : avis défavorable du 17 août 2017 relatif au premier dossier déposé et avis très critique du 17 novembre 2017 relatif au dossier complété;
- un avis très réservé du 23 novembre 2017 de la Fédération départementale de pêche du Lot-et-Garonne;
- un avis défavorable du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) du 26 janvier 2018 relatif à la demande de dérogation pour destruction d'espèces végétales et animales protégées et de leurs habitats.

Un nouveau dossier a été déposé le 5 mars 2018 incluant un rapport complémentaire prenant en compte les avis du CNPN et de l'autorité environnementale (AE) qui demandait au porteur du projet "d'expliciter la manière dont il a tenu compte de la problématique du changement climatique qui est de nature, comme indiqué dans l'étude d'impact, à induire un dysfonctionnement très important de la retenue remettant en cause sa vocation".

Le SDCI a alors opté pour un remplissage supplémentaire, en prélevant 265.000 m³/an dans le Tolzac de Monclar, entre le 1^{er} janvier et le 30 avril.

Cette solution n'a été soumise à

aucun avis critique, ni celui de l'AE, ni celui de l'AFB, alors qu'elle aura pour conséquence d'accroître les prélèvements dans cette rivière et d'artificialiser un peu plus son régime hydrologique (jusqu'à atteindre 29 % du QMNA5 (2) du mois d'avril, mois le plus sensible de la période).

A noter également que les deux avis de l'AFB n'ont jamais été pris en compte par le porteur du projet et n'ont pas, non plus, été joints au dossier d'enquête publique.

Outre ces manquements, ce qui paraît plus grave est que la note de cadrage de la Préfecture précisait que le projet, comme tous les projets de retenue en travers de cours d'eau, devait faire l'objet d'une dérogation à l'atteinte du bon état des masses d'eau, conformément à l'article 4.7 de la Directive Cadre Eau (DCE), ce qui n'a pas été le cas, et être compatible, entre autres, avec la disposition C18 du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 relative à la création de nouvelles réserves d'eau (3).

De nombreux autres points de la note de cadrage n'ont pas été étudiés de manière satisfaisante, ni même de manière sérieuse pour certains. Hormis les études techniques, l'argumentaire pour justifier ce projet sur les plans économique et environnemental est défaillant, et le DAE comporte de nombreuses lacunes (manque d'informations et/ou de transparence) :

- analyse coût/bénéfice sur les aspects environnementaux et économiques au regard des différentes solutions alternatives - beaucoup trop sommaire et critères d'appréciation différents suivant les variantes,
- non-intégration de la problématique des volumes prélevables (Vp), nonjustification des volumes du projet,
- absence de proposition de mesures d'économies d'eau,
- partage des usages en fonction de l'état de remplissage de la retenue non précisé,
- impacts sur l'hydrologie et le fonctionnement du cours d'eau et sur les

- objectifs de bon état des masses d'eau mal évalués.
- impact cumulé, notamment en termes de fonctionnement hydrologique, de l'ouvrage avec les autres retenues du bassin versant non satisfaisant du fait d'un inventaire "plans d'eau" incomplet,
- mesures compensatoires insuffisantes (non-respect du principe d'équivalence des milieux détruits et compensés ou avec perte de fonctionnalité). Coût de certaines d'entre elles non évalué et inexact pour d'autres.

A noter, en premier lieu, que le projet n'est pas conforme au PGE, puisque ce dernier prévoyait d'attribuer aux milieux un volume de 270.000 m³, alors que le volume pour le soutien d'étiage n'est plus que de 233.280 m³. A l'inverse, le volume destiné à l'irrigation, qui était de 430.000 m³ dans le PGE, a été augmenté à 433.200 m³.

A l'évidence, le volume estimé nécessaire pour l'irrigation (433.200 m³) a été purement et simplement extrait du PGE, sans aucune mise en perspective avec les besoins réels, dans la mesure où le nombre d'exploitants concernés par le projet n'a cessé d'évoluer tout au long du dossier, passant de 17 exploitants (note de cadrage préalable du 1er juin 2016) à 27 exploitations (rapport complémentaire au DAE, mars 2018).

Pour seule justification économique, un bilan des exploitations et l'analyse de leur situation financière est présenté, mais il ne porte que sur huit exploitations, choisies au hasard. A noter que ces huit exploitations bénéficient déjà de 12 retenues pour l'irrigation.

Sur le bassin versant de Caussade, le taux d'interception du ruissellement, en fonction des retenues existantes après réalisation de celle de Caussade, serait de 111 % en année moyenne et de 178 % en année sèche quinquennale, ce qui indique que le projet est surdimensionné.

Le bilan du remplissage de la retenue qui est présenté explique que le temps de remplissage de la retenue est de 355 jours en année normale et de 665 jours en année sèche quinquennale et montre l'importance des pertes par évapotranspiration (4) et par défaut d'étanchéité du barrage.

Evaluées à 8 l/s, soit respectivement 19 % en année normale et 28,6 % en année sèche quinquennale des apports, elles correspondent à un volume annuel de 252.288 m³, légèrement supérieur au volume consacré au soutien d'étiage ou égal à 3,15 fois le volume consacré à la substitution.

Ces pertes sont des volumes d'eau qui seront stockés mais qui ne seront utilisés ni pour l'irrigation, ni pour alimenter les milieux aquatiques superficiels (zone humide, ruisseau de Caussade et Tolzac de Monclar).

Les besoins en eau pour les cultures irriguées à forte valeur ajoutée (pruniers, noisetiers, betteraves porte-graines...) sont très supérieurs au quota retenu par le PGE de février 2011, de 1200 m³/ha (pour une surface irriguée de 361 ha). D'où proviendront les volumes d'eau complémentaires nécessaires ? Combien d'hectares seront effectivement irrigués, si les agriculteurs souscrivent à l'ASA, au-delà de ce quota ?

Bien que la note de cadrage du Préfet indique une période d'étiage de cinq mois, du 1er juin au 31 octobre, le soutien d'étiage n'est envisagé que sur les 90 jours de la période estivale (juin, juillet, août) alors que les plus faibles valeurs des débits moyens mensuels mesurés sur le Tolzac à Varès sont observées de début juillet à fin octobre. D'autre part, sur le bassin versant du Tolzac et pour les cultures envisagées, la période d'irrigation débute en mai pour se terminer en septembre (soit cinq mois).

Le règlement d'eau, très mal rédigé, est inacceptable en l'état. Non conforme au PGE, il ne précise ni la définition de ces périodes d'étiage et d'irrigation, ni leur durée, informations pourtant indispensables pour définir les modalités de gestion de la retenue, et impliquerait systématiquement le recours à un pompage hivernal dans le Tolzac.



... Un projet qui doit être remis en question

Comme tous les projets qui mettent des années pour se concrétiser, les chiffres sur lesquels ils reposent auraient dû être actualisés, les besoins réels pris en compte, de même que les politiques publiques qui ont évolué depuis.

Parmi les justifications du projet, la dilution des rejets de la station d'épuration de Monclar, mise en service en octobre 1976, n'est plus une nécessité puisque son remplacement est à l'étude par le Syndicat des eaux 47.

De même, le DOE (5) du Tolzac à Varès, élément central du dossier puisqu'il justifie en grande partie le projet de barrage, fait l'objet d'une révision, en cours (étude de la valeur des DOE de 10 stations de mesure du bassin Adour-Garonne, lancée en 2017).

La justification du projet de retenue de Caussade doit être réexaminée dans un contexte qui a évolué depuis la validation du PGE :

- Cadre de plan d'action pour un retour à l'équilibre quantitatif sur le bassin Adour-Garonne (février 2017);
- Stratégie régionale de l'eau en Nouvelle-Aquitaine et sa déclinaison en Politique régionale de l'eau, adoptée le 25 juin 2018 ;
- Travaux de la cellule d'expertise relative à la gestion quantitative de l'eau pour faire face aux épisodes de sécheresse ;
- Communiqué de presse en date du 25 septembre 2018 intitulé "Gestion de la ressource en eau, agriculture et changement climatique : François de Rugy et Stéphane Travers encouragent les "projets de territoire";
- Seconde phase des Assises de l'eau (automne 2018).

Est-il raisonnable, pertinent de développer l'irrigation sur un bassin versant déficitaire, qui plus est déjà largement équipé de retenues individuelles (politique encouragée par la Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne qui montre aujourd'hui ses limites) ? Est-il équitable de financer un tel projet avec 64,3 % d'argent public au profit de quelques agriculteurs et de créer par là une concurrence entre exploitants agricoles ?

Décisions administratives et recours juridiques

Malgré le non-respect de la note de cadrage initiale, un DAE défaillant, les avis défavorables du CNPN et de l'AFB, l'absence de motivations des conclusions du commissaire enquêteur, un projet non compatible avec la DCE et le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, la Préfète du Lot-et-Garonne a signé un arrêté préfectoral en date du 29 juin 2018 portant autorisation de la création et de l'exploitation de la retenue d'eau collective "de Caussade" et classement du barrage.

Après avoir informé le Ministère de l'environnement de leur intention, notre fédération nationale France Nature Environnement (FNE) et la SE-PANSO Aquitaine ont déposé deux recours successifs, les 17 et 18 septembre 2018, pour faire annuler cet arrêté et faire cesser les travaux de défrichement qui avaient démarré.

Sur demande interministérielle, l'arrêté d'autorisation initial a été retiré le 15 octobre 2018 donnant ainsi raison à nos associations.

La requête déposée par le SDCI le 25 octobre 2018 pour faire annuler l'arrêté de retrait a été rejetée par une ordonnance du Tribunal administratif de Bordeaux du 13 novembre 2018, et ce malgré les deux mémoires en intervention volontaire de la Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne et de la Coordination Rurale 47.

Le 27 novembre 2018, FNE et la SEPANSO Aquitaine ont porté plainte auprès de Madame le Procureur de la République du Tribunal de grande instance d'Agen, pour :

- atteinte à la conservation d'espèces végétales et animales protégées, punie d'un an d'emprisonnement et de 15.000 euros d'amende par l'article L. 415-3 du Code de l'environnement (CE),

réalisation de travaux soumis à autorisation au titre de la protection de l'eau et des milieux aquatiques (mentionnée à l'article L.214-3 du CE) en violation d'une mesure de retrait, punie de deux ans d'emprisonnement et de 200.000 euros d'amende par l'article L. 173-1 II du CE.

Il faudra une nouvelle ordonnance du Tribunal administratif de Bordeaux du 30 novembre 2018, suite à une requête en "référé mesures utiles" déposée par FNE le 29 octobre 2018, pour que la nouvelle Préfète du Lot-et-Garonne prenne, le 14 décembre 2018, un arrêté préfectoral portant mise en demeure de régulariser la situation administrative et portant suspension des travaux en attente de la régularisation.

Une attitude jusqu'au-boutiste

L'attitude irresponsable du Président de la Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne ou celle, indigne, du Président de la Coordination Rurale 47 dont les propos sont outranciers, injurieux et extrémistes (6), sont inacceptables. Est-il permis de désapprouver un projet, de contester les arguments avancés, sans pour autant se faire insulter, diffamer? Quel dialogue, quelle concertation est possible avec ceux qui n'ont aucun respect des règles de droit, des décisions de justice, des personnes dans l'exercice de leurs fonctions (Préfet de Région, Vice-président du Conseil régional, agents des services de l'Etat...)?

A l'évidence, l'attitude "jusqu'au-boutiste" de ce syndicat agricole s'explique aussi par la proximité des élections à venir dans les Chambres d'agriculture, mais également parce que les décisions prises concernant le barrage de Sivens (Tarn) n'ont jamais été acceptées.

Quelle issue à ce dossier?

D'après le procès-verbal administratif établi par la gendarmerie nationale suite à une mission aérienne effectuée au-dessus du site le 23 novembre 2018, les travaux de terrassement entrepris ont, semble-t-il, été effectués exclusivement sur l'emplacement de la future digue, sur une emprise d'environ 350 mètres de long et 50 mètres de large. Les travaux s'étant poursuivis au-delà du 23 novembre 2018, quelle est, à l'heure actuelle, la réalité des travaux effectués ?

Les défauts et autres malfaçons dans la construction d'un ouvrage de génie civil, s'il n'est pas réalisé dans les règles de l'art, peuvent avoir de graves conséquences en termes de sécurité publique (rupture de l'ou-

vrage) et de fonctionnement (défaut d'étanchéité en particulier).

Est-ce que la population située en aval doit vivre sous la menace d'un tel barrage? Puisque les travaux ont été entrepris avec l'aide et les moyens de la Chambre d'agriculture... par des agriculteurs (!), en assumera-t-elle la responsabilité et les conséquences en cas d'accident?

Les engins de chantier utilisés ont été loués par la Chambre d'agriculture, mais avec quel argent ? Celui qui ne profitera pas à d'autres projets, d'autres actions de la Chambre d'agriculture, comme le soulignent aujourd'hui des représentants d'autres syndicats agricoles ?

Quelle sera la position des deux collectivités (Région Nouvelle-Aquitaine et Département du Lot-et-Garonne) qui devaient financer cette retenue, compte tenu de l'illégalité des travaux actuels?

L'Etat doit impérativement prendre ses responsabilités et faire cesser les travaux, il en a les moyens, sauf à créer une zone de non-droit en Lot-et-Garonne.

FNE et la SEPANSO Aquitaine at-



Depuis l'arrêté de retrait, les travaux se poursuivent en toute illégalité!

tendent la condamnation de la Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne qui n'assume même pas ses actes, malgré ses déclarations dans la presse, puisque, en réponse au rapport de manquement administratif du 29 novembre 2018 établi par la DREAL, elle tente de se défendre en invoquant l'absence de pièce constitutive d'un constat juridiquement opposable.

Nos associations mettront tout en œuvre pour que le droit de l'environnement soit respecté et les décisions de justice appliquées et ont décidé de lancer une action en responsabilité contre l'Etat et la Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne. Parce que les travaux réalisés par celle-ci se poursuivent en toute illégalité (cf. photo) et que l'Etat n'a pas été en mesure de faire appliquer l'arrêté de mise en demeure du 14 décembre 2018, nos associations ont demandé, en ce début d'année 2019, réparation des préjudices subis à la Chambre d'agriculture et à la Préfecture.

De ce qui précède, il ressort que ce qu'ils n'ont pas compris est :

- que ce projet n'est pas compatible avec la Directive Cadre Eau et le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021,
- que développer l'irrigation sur un bassin versant déficitaire est une aberration,
- que leur approche du cycle de l'eau est simpliste et qu'ils ignorent les besoins en eau des milieux naturels,
- que ce type de projet, sans une concertation élargie, n'est plus acceptable,
- que l'adaptation au changement climatique doit privilégier les solutions fondées sur la nature,
- qu'il y a un avant et un après Sivens et qu'il y avait des enseignements à en tirer,
- que l'eau ne leur appartient pas, de même que les milieux naturels, les paysages, en Lot-et-Garonne ou ailleurs,
- qu'il vaut mieux financer la transition agro-écologique et les mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, plutôt que des travaux illégaux,
- que les solutions aux problèmes, réels, du monde agricole et de la profession agricole sont ailleurs.

Dernière minute

Par une ordonnance du 15 janvier 2019, le juge des référés du Tribunal administratif de Bordeaux enjoint au Préfet de Lotet-Garonne de mettre en oeuvre les mesures ou sanctions prévues par le Code de l'environnement, aux fins de faire cesser la construction de la retenue d'eau, et ce dans un délai de huit jours.

⁽¹⁾ Les ZRE sont définies en application de l'article R. 211-71 du Code de l'environnement, comme des "zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins".

⁽²⁾ OMNA5 : valeur du débit mensuel minimal, calculé pour une période de retour égale à 5 ans, c'est-à-dire susceptible d'être atteinte une année sur cinq.

⁽³⁾ Les nouvelles réserves devront être compatibles avec le maintien ou l'atteinte du bon état des eaux ou relever d'un projet bénéficiant d'une dérogation aux objectifs de qualité du SDAGE (cf. article L. 212-1-VII du Code de l'environnement).

⁽⁴⁾ Evapotranspiration (ETP): elle intègre l'évaporation (EP) ainsi que la transpiration des végétaux.

⁽⁵⁾ DOE : débit de référence permettant l'atteinte du bon état des eaux et au-dessus duquel est satisfait l'ensemble des usages en moyenne 8 années sur 10. Il traduit les exigences de la gestion équilibrée visée à l'article L. 211-1 du Code de l'environnement.

⁽⁶⁾ Cf. n° 194 et 195 du journal de la Coordination Rurale 47.

L'effraie des clochers ou dame blanche

Serge FAGETTE, Naturaliste SEPANSO et LPO Article paru dans le magazine

associatif "Secrets de Pays" nº 13

Oiseau mythique

Je vais vous parler de la dame blanche, une belle chouette au masque blanc percé d'yeux noirs! L'effraie des clochers, tel est son vrai nom, est un des plus beaux rapaces nocturnes.

In Périgord, la dame blanche est largement présente. En France, le elle affectionne les régions tempérées et semble bouder les zones montagneuses (Alpes, Pyrénées, Massif central). À l'origine, elle nichait dans les falaises (grottes), ce qui lui arrive encore aujourd'hui dans le cingle de Trémolat, et aussi dans les creux de très vieux arbres. En Périgord, cet oiseau des milieux ouverts et des bocages vit le plus souvent au voisinage de l'homme dans les villes, villages, ou en bordure des agglomérations dans les fermes, les vieilles bâtisses et les ruines. Pour nicher, l'espèce adopte de préférence les clochers d'églises, granges, greniers, pigeonniers, mais aussi nichoirs.

Un cri strident au coeur de la nuit ou le passage d'une vague silhouette blafarde dans l'obscurité... Que faut-il de plus pour que germe une histoire de maison hantée et de revenants ? Nombreuses sont les légendes liées à l'image d'un fantôme dont fut victime l'effraie!

Cette effraie des clochers (*Tyto alba*) peut très bien élire domicile chez vous, dans un grenier ou un pigeonnier, à condition de lui installer un nichoir adapté à sa taille et à ses préférences d'habitat. J'héberge depuis 40 ans un couple d'effraies dans un nichoir spécifique à l'espèce. Bien sûr il ne s'agit pas des mêmes oiseaux, même si la longévité des rapaces est de 20 à 30 ans d'après les reprises de bagues.

L'effraie des clochers est plutôt sédentaire. Les adultes sont fidèles à leur site de nidification lorsqu'ils ne sont pas dérangés. En revanche, les jeunes se dispersent en toutes directions, souvent à plus de 100 km du point de baguage. Le cas extrême est celui de deux jeunes du même nid trouvés l'année suivante, l'une en janvier à Saragosse (1.380 km), et l'autre en août en Russie (1.260 km).

La nourriture de notre dame blanche dépend essentiellement des micromammifères, elle bénéficie donc de toute la sollicitude des agriculteurs. Ce sont surtout les mulots, campagnols, rats, souris qui sont consommés à 90 %, ensuite viennent les musaraignes, grenouilles, insectes et plus rarement les oiseaux. Après la digestion, une pelote de réjection gris sombre vernissée de noir est rejetée par le bec. Elle se compose de tout ce qui ne se digère pas : poils, os... Cela permet aux scientifiques de connaître le régime alimentaire exact de ce rapace nocturne si utile (consommation moyenne: cinq proies/jour).

La nidification a lieu au printemps, mais peut être réglée sur les fluctuations de mulots et campagnols. De ce fait, j'ai eu une nidification en janvier, époque assez insolite pour pondre. À cette saison, le risque est grand car, si une couche de neige dépasse 7 cm, les petits rongeurs se déplacent dessous, ce qui prive de nourriture la nichée et les adultes. Lors d'hivers à fort enneigement, nous assistons à des mortalités massives. Il faudra des années avant de reconstituer de bonnes populations. L'espèce accuse un déclin évident dû à l'augmentation du trafic routier et autoroutier (une effraie

morte par kilo-

mètre d'autoroute et par an). Par ailleurs, la transformation des paysages agricoles (monocultures, remembrements, arrachage de haies, mais aussi la raréfaction des sites de nidification) nuit énormément à notre dame. L'engrillagement des clochers d'église pour endiguer la prolifération des pigeons, la fermeture des pigeonniers, la rénovation des vieux bâtiments constituent des menaces supplémentaires qu'il serait facile d'endiguer par l'installation de nichoirs.

Autrefois, les hommes ont persécuté la dame blanche par ignorance et par superstition : le paysan la crucifiait sur la porte de sa grange pour en éloigner les esprits malins... sans se douter de son ingratitude. N'est-il pas étonnant que la dame blanche soit encore là, un peu inquiétante, mais si belle et si fidèle aux refuges que lui laissent nos maisons et nos nichoirs ? Alphonse de Lamartine dénonçait déjà la cruauté de l'homme envers les animaux : "On n'a pas deux coeurs, l'un pour l'homme, l'autre pour l'animal... On a du coeur ou on n'en a pas."

La Réserve naturelle du Banc d'Arguin

et ses multiples facettes



ous connaissez sans doute cet ilôt de sable paradisiaque à la sortie du Bassin d'Arcachon... Mais oui, on parle bien de la Réserve Naturelle du Banc d'Arguin, de ses eaux cristallines et de son sable fin. On ne peut pas oublier un tel paysage! Mais connaissezvous le paysage de la réserve après la saison estivale? Non? La saison estivale est terminée, les plaisanciers s'en vont. L'automne, déjà si vite passé, laisse place au froid et aux vents hivernaux. L'océan s'anime et apporte avec lui, à chaque marée, des déchets produits par l'homme, laissant place à un spectacle de désolation.

Journée "Ramassons les déchets"

Le 13 octobre 2018, une opération de ramassage de déchets a été organisée dans la réserve. Près de **500 kg de déchets** ont été ramassés au cours de cette journée! Dont de nombreux déchets, souvent liés à l'ostréiculture, qui peuvent rester dans le milieu naturel pendant plus de 500 ans. Nous remercions le groupe de volontaires motivés pour nous avoir aidés à mener cette action concrète pour l'environnement, ainsi que nos partenaires financiers pour leur soutien. Merci également à tous ces plaisanciers, amoureux du site, qui tout au long de l'année ramassent les déchets de leur propre initiative lors de leur passage sur le Banc d'Arguin.



BIENVENUE CELINE!

La Réserve Naturelle Nationale du Banc d'Arguin est heureuse de vous présenter sa nouvelle garde-animatrice, Céline Girardeau-Guevara. Elle est arrivée au cœur de la saison estivale pour renforcer l'équipe de gardes et prendre le relai pour faire découvrir aux visiteurs de la réserve les richesses et la biodiversité de cet espace naturel.

Nous sommes ravis de l'accueillir parmi nous et sommes certains qu'elle saura bien s'intégrer. Souhaitons donc la bienvenue à Céline et à très bientôt dans la Réserve Naturelle du Banc d'Arguin!

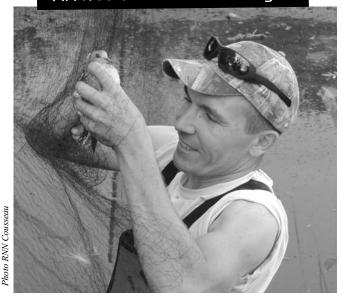


oto DNM America



Réserve naturelle de l'étang de Cousseau -

Arrivée d'un nouveau collègue



Originaire de Charente-Maritime, j'ai réalisé mon cursus universitaire sur Angers où j'ai obtenu mon diplôme de Master 2 spécialisé dans la gestion des zones humides.

J'ai travaillé pour différentes structures associatives et publiques au sein d'équipes variées sur de nombreux projets de suivi et de gestion de la faune sauvage et de ses habitats. Ces missions, dans des milieux complètement différents, et dernièrement en Suisse pour un projet sur la Bécasse des bois, m'ont permis d'acquérir une rigueur scientifique, une autonomie de travail ainsi que de fortes capacités de coordination de projet.

Mon rôle sur la Réserve Naturelle Nationale de l'étang de Cousseau sera de coordonner l'animation, avec ma collègue animatrice, et de participer à la gestion et au suivi du site.

Fraichement arrivé depuis le 10 décembre, je remercie mes nouveaux collègues de me faire découvrir ce magnifique site sur lequel je commence à prendre mes marques.

Vincent ROCHETEAU



Le saviez-vous ?

La SEPANSO est présente sur Facebook

Actualités, évènements, formations, anecdotes... suivez-nous au jour le jour et partagez nos publications...

www.facebook.com/fedsep

Le métam-sodium

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'aliment dernier, le retrait des autorisations de mise sur le <u>r</u> effet à partir de fin janvier 2019.

près une suspension d'utilisation du métam-sodium, annoncée par le gouvernement quelques jours auparavant, l'ANSES interdit le produit en précisant que "l'ensemble [des usages des produits à base de métam-sodium] représente un risque pour la santé humaine et l'environnement".

Des dizaines de personnes avaient en effet été intoxiquées début octobre, en Maine-et-Loire (Brain-sur-l'Authion puis Mazé-Milon), après pulvérisation de pesticide à base de métam-sodium sur des champs maraîchers (culture de mâche). Plusieurs d'entre elles ont dû être hospitalisées. Les victimes (riverains, ouvriers agricoles et pompiers appelés sur place) présentaient des symptômes pouvant aller d'une irritation des yeux et des voies respiratoires à des vomissements.

Le métam-sodium est une substance active, autorisée au niveau européen et présente dans certains produits phytopharmaceutiques destinés à lutter contre des bioagresseurs (champignons du sol ou nématodes) dont certains s'attaquent aux cultures. Ces produits sont utilisés pour désinfecter les sols avant de nouvelles cultures, notamment maraîchères, telles que la mâche et la tomate.

A savoir qu'avec près de 250 tonnes achetées en 2017, la Gironde est le deuxième consommateur en France de métam-sodium après la Loire-Atlantique, selon SIRIS-Pesticides (Système d'Intégration des Risques par Interaction des Scores pour les pesticides). D'après une enquête menée en 2012 pour le compte du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA), ce serait entre 100 et 200 tonnes de métam-sodium utilisées chaque année autour du Bassin d'Arcachon et dans le bassin hydrographique de la Leyre pour combattre les parasites des champs de carottes et de haricots verts. S'il n'y a pas connaissance d'intoxications, c'est sans doute que ce pesticide est utilisé sous forme de gaz injecté dans le sol.

L'ANSES a pris sa décision après avoir réexaminé l'ensemble des autorisations de mise sur le marché des produits contenant du métam-sodium en France, en évaluant les risques pour la santé et l'environnement liés à chaque usage de ces produits.

L'ANSES rappelle à cette occasion aux professionnels que la déclaration d'effets indésirables constitue une obligation réglementaire, en vertu de l'article L. 253-8-1 du

enfin interdit en France!

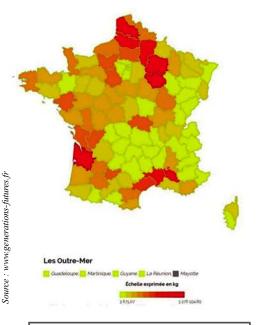
Colette GOUANELLE, SEPANSO Aquitaine

tation, de l'environnement et du travail (ANSES) a annoncé, le 5 novembre narché français des produits à base de métam-sodium. La mesure prendra

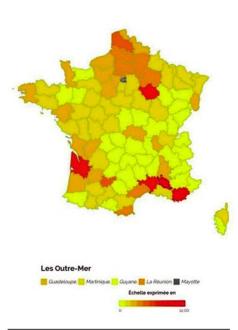
code rural et de la pêche maritime. C'est en effet l'objectif de la phytopharmacovigilance que de surveiller l'ensemble des effets indésirables (impacts sur la santé humaine, l'environnement et liés aux pesticides commercialisés). Ce dispositif de vigilance couvre à la fois l'impact sur la santé humaine, l'environnement ainsi que les phénomènes d'apparition de résistances.

Si l'interdiction du métam-sodium constitue une petite victoire pour les associations ("Générations Futures", "Alerte aux toxiques") qui se battent depuis des années contre l'utilisation des pesticides, de nombreuses autres substances, jugées cancérigènes, sont encore homologuées en France et en Europe. C'est tout notre système d'agriculture qui est à repenser en revenant vers des pratiques respectueuses de la nature. Des solutions alternatives existent et sont déjà mises en œuvre par des producteurs conscients que les sols sont des écosystèmes à part entière et que les produits chimiques de synthèse ne font que les détruire lentement mais sûrement, conduisant les agriculteurs à utiliser toujours davantage de molécules, plus dangereuses les unes que les autres pour leur santé et celle des riverains et consommateurs.

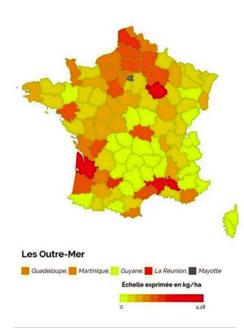
On peut aisément cultiver de la mâche dans son jardin sans avoir besoin d'utiliser du métam-sodium.



La Gironde au 2ème rang des consommateurs de pesticides (3154 t de substances chimiques achetées en 2017), après l'Aube (3276 t) et devant la Marne (2804 t).



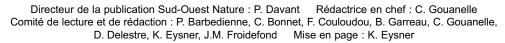
La **Gironde** en 3ème position (13 kg/ha) pour l'usage intensif de produits phytosanitaires, après le Vaucluse (21,84 kg/ha) et le Gard (14,28 kg/ha).



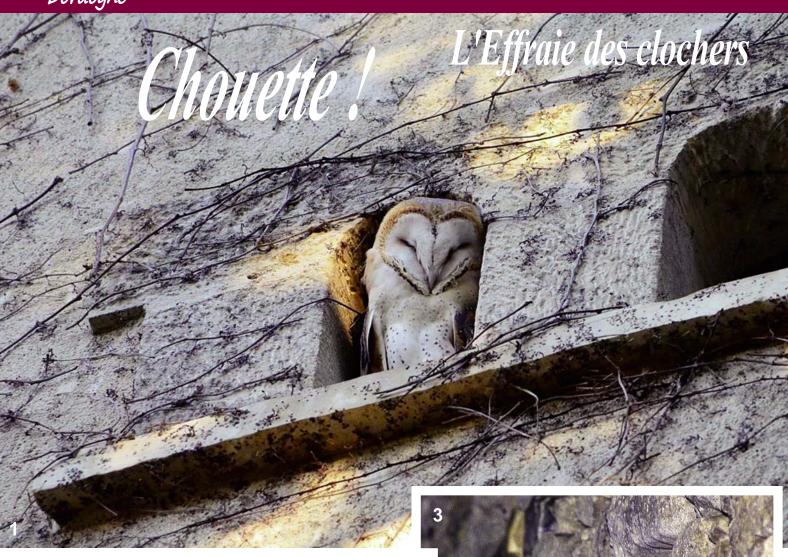
La **Gironde** parmi les départements utilisant le plus de produits suspectés



d'être des perturbateurs endocriniens.







Lire page 18

1- Bien qu'elle soit blanche, le mimétisme est parfait.

Photo : Serge FAGETTE

2- Dame blanche dans un grenier, à Couze-et-Saint-Front.

Photo : Serge FAGETTE

3- Chouette effraie à l'entrée de son nichoir.

Photo: Pierre BOITREL

4- Au nid avec ses oeufs. Photo: Serge FAGETTE

5- Oiseau ramenant une musaraigne à sa nichée (grenier à Couze-et-Saint-Front).

Photo : Serge FAGETTE





